

VOD : Gérer les engagements collectifs de conservation - François FRULEUX

Niveau : Expert

Durée : 0,1 jour(s) soit 0,67 heure(s)

Public concerné

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit des successions

Prérequis

- Maîtrise du droit des successions et des libéralités
- Intérêt pour la gestion de patrimoine et la fiscalité

Objectifs

- Faire le point sur les dernières évolutions concernant le dispositif de transmission « Dutreil » en matière de doctrine fiscale
- Identifier les bonnes pratiques liées à l'adjonction d'un nouveau signataire en cours de pacte
- Comprendre l'étendue des derniers assouplissements en matière de violation de pacte
- Appréhender le rôle du notaire et conseiller efficacement la clientèle en conséquence

Contenu

Découvrez cette vidéo : "Gérer les engagements collectifs de conservation"

Durée : 40 min

Cas pratiques expliqués concernant les engagements collectifs de conservation, et notamment l'intervention d'un nouvel associé en cours de pacte Dutreil, par François FRULEUX pour INAFON.

- Introduction
- La législation a-t-elle récemment évoluée ?
- Depuis quand ces règles sont-elles applicables ?
- Quel était l'objectif poursuivi par le législateur ?

Page 1 sur 2

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 DELEGATION NATIONAL : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

- Que dit expressément le texte ?
- Peut-on associer un nouveau signataire au pacte avant que la transmission soit intervenue ?
- Quelles recommandations pour les praticiens ?
- Exemple concret d'intérêt de signature en cours de pacte
- Quelles sont les formalités à respecter ?
- Quelles sont les conditions de majorité ?
- Quelles sont les conséquences sur la rédaction de l'engagement collectif de conservation ?
- Quels assouplissements récents en cas de violation du pacte par un associé ?
- Quelles applications dans le temps de ces assouplissements ?
- Qu'en entendait le législateur en assouplissant les règles ?
- Que dit le texte exactement ?
- Quelles conséquences peut-on en tirer ?
- Est-ce uniquement un "ratrapage" ?
- Quels sont les différents cas que le praticien est susceptible de rencontrer ?
- Comment s'apprécie la participation des associés ?

Modalités pédagogiques

- Type de formation : Formation en ligne

Modalités d'exécutions et techniques

- Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

Modalités d'encadrement

- Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

Conditions générales de location

- Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

Page 2 sur 2

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 DELEGATION NATIONAL : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>